

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE CIVILE - (n° 433)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Blessig, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 de cet article par les mots :

« initial ou aggravé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.